

Devenir kinésithérapeute

Description

Le kiné ou kinésithérapeute est un professionnel de la santé spécialisé dans la rééducation. Pour devenir kiné, il faut être titulaire d'un diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.

Par ailleurs, il peut :

- Exercer comme salarié dans une structure publique ou privée, par exemple, en intégrant une structure hospitalière ou un Ehpad ;
- [Créer une entreprise individuelle](#) ou s'associer avec d'autres professionnels dans une structure privée, dans un club de sport, etc.

[Créer votre SELAS en ligne](#)[Créer votre SELARL en ligne](#)

Quelles qualités posséder pour devenir kiné ?

Le sens du contact humain est primordial, ainsi qu'une bonne capacité d'écoute et de dialogue. Le kiné est bienveillant, discret et fait preuve d'empathie.

C'est un métier très éprouvant. Le kiné doit avoir une excellente condition physique tout en étant délicat dans ses gestes.

Bon à savoir : le kiné intervient dans le traitement de nombreuses pathologies : troubles urinaires, affections respiratoires ou encore maladies neurologiques.

Quelles sont ses missions ?

Le kinésithérapeute intervient sur prescription médicale auprès des patients. Il les aide à recouvrer leurs aptitudes physiques et leur mobilité, réduire ou annihiler les douleurs.

Le kiné évalue les capacités motrices et définit un programme de rééducation adapté. Les soins peuvent être manuels ou prodigués à l'aide d'appareillages.

Bon à savoir : le kiné peut utiliser la chaleur autant que la cryothérapie pour les soins.

Quelles études suivre pour devenir kiné ?

La kinésithérapie est un domaine paramédical. La formation dure 5 années dont une de sélection et quatre de préparation. Les 4 années sont organisées en 2 cycles de 2 années dans un Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK).

PACES

La PACES (Première Année Commune aux Études de Santé), accessible après le baccalauréat, était un préalable à la formation en kinésithérapie. Depuis la rentrée 2020, la PACES a été supprimée et deux nouvelles voies ont été mises en place.

Il s'agit du PASS (parcours spécifique « accès santé ») avec option disciplinaire et de la L.AS (Licence avec option « Accès Santé »). Ces voies comprennent une année d'études qui porte sur des matières liées au domaine de la santé. Après validation, il est possible de poursuivre dans une formation en kinésithérapie.

Bon à savoir : le PASS permet également de postuler en MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).

Concours d'entrée

S'il n'est plus nécessaire de passer par un concours, la validation de la première année d'études reste obligatoire. Par ailleurs, le nombre de places disponibles étant limité pour chaque IFMK, l'admission demeure particulièrement sélective.

Bon à savoir : il est possible de préparer un diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute en formation continue.

Écoles privées sans concours

Pour devenir kiné, il est possible de préparer un diplôme dans une école privée ou une université en Europe. La formation doit être accréditée par l'Agence d'Évaluation et d'Accréditation de l'Enseignement supérieur.

Bon à savoir : pour compléter la formation théorique et valider le cursus, il est indispensable de suivre un ou plusieurs stages pratiques dans un établissement sanitaire en France.

Autres formations

Les passerelles permettent de poursuivre un cursus d'études en kinésithérapie. Il s'agit, par exemple, des diplômes d'État d'infirmier, de psychomotricien ou d'ergothérapeute. Les diplômes de niveau Master permettent également de postuler en première année.

Bon à savoir : le nombre d'étudiants issus des passerelles admis dans les IFMK est limité à 5 % de l'effectif.

Comment ouvrir un cabinet de kinésithérapeute ?

Pour monter un cabinet, le kinésithérapeute doit accomplir certaines démarches. Parmi celles-ci sont comptés le choix du lieu d'installation du statut juridique et l'inscription au Conseil de l'Ordre.

Choix du lieu d'installation

Hormis un choix dicté par le type de patientèle visé, la liberté des praticiens en termes de lieu d'implantation est assez relative. En effet, des restrictions ont été mises en place pour une meilleure répartition des professionnels de la santé sur le territoire.

Ainsi, l'installation dans une zone « sous dotée » est encouragée. Pour les zones sur-dotées, il est nécessaire de respecter la règle du « 1 pour 1 ».

Publication d'une annonce légale

L'ouverture d'un cabinet de kinésithérapeute nécessite la publication d'un avis dans un support d'annonces légales. Cette formalité a pour objectif d'informer les tiers et doit donc comprendre certaines informations, dont :

- [L'objet social](#) ;
- La forme juridique ;
- L'adresse du siège social ;
- Le nom du dirigeant, etc.

Choix du statut juridique

La [société d'exercice libérale](#) (SEL) permet au kiné d'exercer en tant que société

commerciale. La forme juridique dépend des objectifs du projet. Par exemple, le cabinet peut avoir la forme d'une [SARL](#), il s'agira alors d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée ([SELARL](#)).

Cabinet individuel

Pour un cabinet individuel avec un actionnaire unique, il est possible de choisir entre les versions unipersonnelles de la [SELAS](#) et de la [SELARL](#) (la SELASU, société par actions simplifiée unipersonnelle, et la SELARLU, société à responsabilité limitée unipersonnelle). La comptabilité sera alors simplifiée.

Cabinet de groupe

Le cabinet de groupe convient pour le kiné qui désire s'associer. Plusieurs formes peuvent convenir comme la SELARL, la [SCP](#) (Société civile professionnelle) ou la [SCM](#) (société civile de moyens).

Bon à savoir : pour une SEL, la responsabilité des actionnaires est limitée à hauteur de leurs apports, sauf pour une SELCA.

Immatriculation et obtention du Kbis

L'immatriculation du cabinet peut être effectuée après l'inscription à l'Ordre. Ce document fait partie des pièces à fournir au Greffe qui procédera à l'immatriculation. Après cette démarche, le cabinet peut obtenir son [Kbis](#) définitif.

Inscription au tableau de l'ordre

Dès l'obtention du Kbis provisoire, le kinésithérapeute peut requérir l'inscription de la société auprès de l'Ordre. Si la demande est acceptée, l'inscription au tableau est effectuée et un numéro est attribué à la société.

Enregistrement auprès de l'assurance maladie

La loi stipule qu'il est obligatoire de souscrire à l'assurance maladie même pour une activité libérale. Cette démarche fait suite à l'inscription dans le tableau de l'Ordre et l'obtention de la carte de professionnel de santé (CPS).

Obtention d'aides à l'installation

Il existe plusieurs aides à l'installation, surtout pour ceux qui ont choisi les zones dites « très sous-dotées » ou « sous-dotées ». Parmi ces aides, il y a par exemple le contrat incitatif masseur-kinésithérapeute (CIMK) ainsi que les contrats d'aide :

- À l'installation des masseurs-kinésithérapeutes (CAIMK) ;
- À la création de cabinet de masseur-kinésithérapeute (CACCMK) ;
- Au maintien d'activités des masseurs-kinésithérapeutes (CAMMK).

Quelles sont les astuces pour se construire une clientèle ?

Pour se construire une clientèle, au-delà des compétences, la communication est essentielle. Pour promouvoir le cabinet, le kiné peut, entre autres, organiser un événement, créer un site internet ou utiliser les réseaux sociaux.

Bon à savoir : le bouche-à-oreille reste des plus efficaces pour développer sa clientèle.

Quelle rémunération pour le kinésithérapeute ?

Dans le secteur public, le salaire peut varier entre 1 600 et 3 000 euros net. Dans le secteur privé, la rémunération brute est de 5 000 euros en moyenne, les charges diverses et les cotisations représentant à peu près 60 %.

Quelles sont ses perspectives d'évolution ?

Après 4 années d'expérience professionnelle, le kiné peut entamer une année d'étude pour l'obtention d'un diplôme de cadre de santé. Il peut par la suite occuper un poste d'encadrement. Il peut aussi envisager une spécialisation dans divers domaines comme le sport, la kinésithérapie respiratoire ou la rhumatologie.

Lire aussi: [Devenir Hypnothérapeute](#)

FAQ

Quelle option pour devenir kiné en reconversion professionnelle ?

Pour devenir kiné en reconversion professionnelle, il est nécessaire de suivre 5 années d'études, dont une formation de 4 années en IFMK. Celle-ci est accessible après une année de sélection dans un PASS ou une L.AS. Dans le cadre d'une reconversion, il est possible de disposer de son compte personnel de formation (CPF).

Quel bac pour devenir kiné ?

Pour exercer en tant que kinésithérapeute, il faut suivre 5 années d'études, dont une première année universitaire et 4 années dans un institut de formation en massothérapie. Par ailleurs, les étudiants doivent passer un bac général et opter pour la spécialité SVT, Mathématiques ou Physique-Chimie.

Comment devenir kiné sans concours ?

Depuis la rentrée 2020, les concours ne sont plus obligatoires pour accéder à une formation de kinésithérapeute. Cependant, la première année de sélection reste un passage obligé. Deux nouvelles voies d'accès ont aussi été ouvertes. Il s'agit du parcours spécifique « accès santé » (PASS) avec option disciplinaire et de la licence disciplinaire avec l'option « accès santé » (L.AS).